

LE CALCUL DES POINTS

Le mode de calcul

Pour connaître votre nombre de point, vous devez diviser le montant total de vos cotisations de l'année X par la valeur d'acquisition du point de la même année.

Comment est calculée la valeur du point ?

On distingue la valeur d'acquisition du point, qui sert à calculer le nombre de points acquis à partir des cotisations versées, et la valeur de service du point, qui sert à calculer le montant de la prestation.

Ces deux valeurs sont fixées chaque année par le conseil d'administration.

Date d'effet	Valeur d'acquisition du point	Valeur de service du point
1 ^{er} janvier 2024	1,4112 €	0,05378 €

Comment utiliser la calculette de point sur www.rafp.fr ?

Un mode d'emploi de l'outil est disponible.

Le report de vos points sur votre Compte Individuel Retraite (CIR)

Les points acquis au titre d'une année s'afficheront sur votre Compte Individuel Retraite (CIR) RAFP au premier trimestre de l'année suivante, car c'est à cette période que votre employeur transmettra la déclaration mentionnant la cotisation versée pour votre compte.

Vous n'êtes pas d'accord avec le montant de vos cotisations RAFP déclaré ?

Il vous appartient de vous adresser à votre employeur. Lui seul détient les éléments de calcul de vos cotisations.

EXEMPLE

Si en 2024, vous avez cotisé 350 € (dont 175 € par votre employeur) - sachant que, pour 2024 la valeur d'acquisition du point est de 1,4112 € - vous avez obtenu pour cette année 248 points (le résultat est arrondi au point supérieur).